

Action Solidarité Expertise

Code d'Éthique

AVANT-PROPOS

La mission de ACTION SOLIDARITE EXPERTISE - ASE est de proposer des services de soutien en gestion et en gouvernance aux organismes d'intérêt général par le bénévolat ou le mécénat de compétences.

Le présent document a pour but d'énoncer les valeurs que promeut ASE pour réaliser sa mission. Ces valeurs deviennent un incontournable pour rassembler les acteurs du bénévolat et du mécénat de compétences autour d'une même identité associative.

Dans ce présent document, sont énoncées les règles de conduite auxquelles nous adhérons en accord avec nos valeurs que sont :

- Un accueil de qualité,
- Un engagement sérieux,
- Une coopération respectueuse,
- Un professionnalisme reconnu.

De ces valeurs découlent les règles de gestion qui guident nos actions.

CHAMP D'APPLICATION

Les règles énoncées ont pour objectif d'aider toutes les personnes impliquées à ASE à orienter leurs actions. Par personnes impliquées, nous entendons :

- Les administrateurs,
- Les coordinateurs,
- Les bénévoles experts,
- Les organismes.

Note : Les prescriptions du présent code d'éthique s'appliquent dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec les codes d'éthique des ordres professionnels auxquels les personnes impliquées adhèrent.

NOS RÈGLES DE CONDUITE BASÉES SUR NOS VALEURS

AGIR AVEC ACCUEIL DE QUALITÉ

Nous agissons en favorisant la tolérance, l'ouverture et l'écoute.

- Recevoir l'autre avec convivialité, bienveillance et empathie.
- Être à l'écoute des besoins et sans jugement.
- S'adapter aux réalités de l'autre en tenant compte des différences.

AGIR AVEC ENGAGEMENT SÉRIEUX

Nous nous impliquons avec dévouement, en donnant le meilleur de soi.

- S'investir pleinement dans notre mission et dans nos rôles respectifs

Action Solidarité Expertise

- Partager toute information contributive à l'évolution d'ASE.

AGIR AVEC COOPÉRATION RESPECTUEUSE

Nous travaillons ensemble dans le respect des rôles de chacun.

- Échanger et faire confiance.
- Collaborer et favoriser le travail d'équipe.
- Partager mutuellement nos savoirs.

AGIR AVEC PROFESSIONNALISME RECONNU

Nous agissons consciencieusement avec discernement et intégrité.

- Viser l'excellence dans tous les aspects de ses fonctions.
- Faire preuve de transparence
- Chacune de nos actions est guidée par un bon dosage d'efficacité et d'efficience.

AUTRES COMPORTEMENTS ATTENDUS

Des règles de conduite basées sur nos valeurs découlent des comportements attendus de tous.

AGIR AVEC RESPECT :

- Accomplir ses fonctions en tenant compte de ses forces et de ses limites.
- Tenir compte du caractère autodéterminé des organismes et d'ASE
- Protéger la santé, la sécurité et la dignité de tous les membres d'ASE
- Respecter les biens et les ressources et ne pas les utiliser à des fins personnelles.
- Respecter les règlements, les politiques et les procédures d'ASE.

AGIR AVEC CONFIDENTIALITÉ :

- Assurer la confidentialité des informations sensibles et prendre les moyens nécessaires pour en défendre l'accès, notamment en les conservant dans un endroit sécurisé.
- Ne pas utiliser les informations confidentielles et privilégiées dans le but d'en retirer un avantage personnel ou de négocier un contrat.
- En toutes circonstances, ne pas divulguer des renseignements personnels au sujet d'ASE ou d'un de ses membres, sans l'autorisation de la personne physique ou morale concernée.

AGIR AVEC PROBITÉ :

- Chacun ou chacune informe, avant de s'engager, toute situation où il ou elle pourrait favoriser ses propres intérêts, ou ceux de ses proches, au détriment de ceux d'ASE ou des membres d'ASE ou toute situation dont il ou elle a connaissance.
- Chacun ou chacune informe également d'une situation qui pourrait laisser croire à un conflit d'intérêt.
- Chacun ou chacune doit informer ASE lorsqu'il ou elle, sa conjointe, son conjoint ou un proche parent négocie un contrat de service avec un organisme membre où le bénévole est en mandat.
- Une personne doit informer ASE lorsqu'elle fait partie du conseil d'administration d'un organisme membre.
- Tout bien proposé (faveur, service, avantage ou cadeau) doit être considéré comme une source potentielle de conflits d'intérêts. Pour être accepté ou offert, il doit s'agir d'une marque d'appréciation, d'hospitalité ou de politesse.

Le Conseil d'Administration doit systématiquement en être informé dans un délai d'un mois ou a priori dès lors que la valeur en cause excède 100 (cent) euros.

Action Solidarité Expertise

Nous considérons que chaque personne qui respecte ce code contribue à l'image de marque d'ASE et nous vous en sommes reconnaissants.

DÉONTOLOGIE

Tout manquement envers les engagements du présent code peut faire l'objet d'une plainte écrite auprès de la personne désignée par le conseil à cette fin (ou du président du CA si la plainte concerne cette dernière personne).

Toute plainte sera traitée avec respect et en toute discrétion.

Entrée en vigueur et révision de l'Énoncé de valeurs et règles de conduite

L'Énoncé de valeurs et règles de conduite entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de ACTION SOLIDARITE EXPERTISE.

Il sera révisé en tant que besoin par le Conseil d'Administration de ACTION SOLIDARITE EXPERTISE.

Date de validation par le Conseil d'Administration : le : 14 décembre 2023